

## Règlement du dispositif « Projet'toi ! »

« L'Aide aux projets » : pour la promotion des initiatives des jeunes.

Le dispositif « Aide aux projets » s'inscrit dans le cadre de la priorité municipale en faveur de la jeunesse dont la finalité vise à aider les jeunes Guyancourtois à construire leur avenir et à devenir des citoyens autonomes et solidaires.

Cette politique jeunesse est fondée sur le principe que les jeunes ont des ressources et sont dotés d'un esprit d'initiative. Pour ces raisons, la collectivité, par l'intermédiaire du Phare Jeunesse, propose de les accompagner afin qu'ils puissent développer leurs ressources et leur esprit d'initiative et également satisfaire leur volonté de s'engager.

### **Article 1 - Définition**

Le dispositif « Aide aux projets » a comme objectifs d'aider financièrement, en plus du suivi méthodologique et technique, les jeunes Guyancourtoises et Guyancourtois de 15 à 25 ans, organisés collectivement ou non à réaliser des projets innovants, à caractères social, éducatif, culturel, sportif ou de loisirs. Il s'agit en particulier :

- d'inciter les jeunes Guyancourtoises et Guyancourtois à être pleinement actrices et acteurs de leurs idées et favoriser leur prise d'initiatives et de responsabilités à travers la création d'un projet autonome ;
- d'accompagner les jeunes dans leurs projets pour les rendre actrices et acteurs et valoriser leurs actions ;
- de soutenir les initiatives innovantes et l'engagement des jeunes Guyancourtoises et Guyancourtois.

### **Les projets soumis devront répondre à l'un des objectifs ci-dessous énumérés.**

- Initiatives citoyennes et solidaires

Cette catégorie concerne les projets portant sur :

- l'environnement ;
- la solidarité locale (maraude, collecte...) ;
- la solidarité internationale (échanges interculturels, chantiers...) ;
- le vivre-ensemble ;
- la prévention/santé ;
- toutes autres thématiques ayant comme objectifs la solidarité et la citoyenneté.

- Sport, culture et loisirs

Cette catégorie concerne les projets (sauf consommation) portant sur :

- l'événementiel culturel, sportif... (tournois, concerts...) ;

- les projets technologiques, multimédias, innovations (création courts-métrages, inventions...);
- toutes autres thématiques, hors consommation, qui concernent « le sport, la culture et les loisirs » dont la finalité est collective.

## **Article 2 - Conditions de recevabilité des demandes d'aides**

Pour que les demandes soient recevables, il faut que les candidates et candidats :

- soient âgés de 15 à 25 ans
- justifient d'une domiciliation d'au moins 3 mois à Guyancourt dans le cas où le projet est porté par un collectif, le porteur doit être Guyancourtois ainsi que la majorité des membres

## **Article 3 - Nature des projets**

- les projets doivent émaner de l'initiative du jeune
- les projets doivent être à but non lucratif
- une attention particulière sera portée sur les projets dont la finalité est citoyenne (Développement durable, vie locale, culturelle, citoyenne...)
- les projets doivent respecter le principe de laïcité

### **Sont irrecevables les projets :**

- déjà financés par la Ville
- les projets dont la participation dépend de l'organisation d'un tiers (Ex 4L Trophy, Rallye des gazelles...)
- les voyages ou séjours ayant comme finalité la détente et le loisir
- le financement des études ou stages
- les projets dont l'objectif est la validation d'unités d'enseignement
- le projet ne doit pas être porté par une association (aide possible à la création d'une association pour pérenniser le projet).

## **Article 4 - Modalités d'obtention de l'aide financière**

### **Article 4.1 - La conception du projet et du dossier**

#### a) Réflexion et structuration du projet

Le jeune, s'il le souhaite, peut se rendre au Phare Jeunesse pour obtenir un accompagnement méthodologique et technique pour son projet et cela en amont du dépôt de son dossier. Cette possibilité est recommandée et constitue la valeur ajoutée de ce dispositif.

b) Dépôt du dossier

- Déposer le dossier dans les temps impartis prévus par le dispositif d'aide aux projets au Phare Jeunesse. Il doit être complet et comporter les éléments prévus à l'article 5.
- Justifier de la recherche de cofinancements (subventions, sponsoring, fonds propres, recettes d'actions).
- Proposer un budget détaillé du projet.

**Article 4.2 - Instruction et sélection des dossiers**

Lorsque le projet répond aux conditions énumérées par les articles susvisés, il est instruit en commission d'attribution.

Cette commission se réunit une fois par semestre.

Cette commission a un but pédagogique d'accompagnement.

Dans un premier temps, le ou les candidats présenteront leur projet devant la commission puis dans un second temps celle-ci se réunira à huis clos pour délibérer.

La commission sera attentive aux critères suivants :

- équilibre entre les dépenses et recettes du projet ;
- l'originalité du projet ;
- la motivation, la qualité du dossier d'instruction et sa présentation à la commission ;
- la pertinence du projet au regard du territoire et son ancrage, et du public visé et touché ;
- le projet de restitution suite à l'action menée.

Composition de la commission d'attribution

**Membres de droit :**

Maire et/ou Maire Adjoint,

Directrice de l'Education et/ou responsable du Service Jeunesse,

**2 représentants du Phare Jeunesse.**

**2 représentants du Conseil des Jeunes.**

**Membres invités :**

Toutes personnes susceptibles d'apporter une expertise : acteurs locaux, associations, professionnels...

**Article 4.3 - Attribution de l'aide**

Le montant de l'aide financière accordée pour les projets retenus par la commission d'attribution sera plafonné à 400 € par projet. Pour certains projets exceptionnels, la commission se réserve le droit de modifier ce plafond.

Les aides financières seront soumises à l'avis du conseil municipal qui délibérera pour approuver leur versement.

#### **Article 4.4 - Liste des documents à fournir**

- Le dossier d'instruction du projet (objectifs, dates, lieux de réalisation, déroulé de l'action)
- Le budget prévisionnel du projet et la recherche de co-financement
- Le RIB du porteur du projet (ou d'un représentant légal si le porteur du projet est mineur)
- La pièce d'identité
- L'autorisation parentale pour les mineurs

#### **Article 4.5 - Remboursement de l'aide**

Le remboursement de l'aide peut être exigé dans les cas suivants :

- Absence des justificatifs liés aux dépenses (factures...),
- Non réalisation du projet dans les 12 mois après attribution de l'aide.
- Utilisation à d'autres fins de l'aide accordée.

#### **Article 5 - Formalités administratives**

##### **La convention**

Pour tout projet aidé financièrement une convention entre la commune et le ou les candidat(e)s sera établie.

La convention doit être signée par chaque candidat et par les parents des candidats mineurs.

#### **Article 6 - L'engagement des candidates et candidats**

- Lorsque le projet est réalisé, les candidates et candidats s'engagent à en faire une restitution et à dresser le bilan de leur action via une exposition ou une rencontre au Phare Jeunesse,
- En cas d'absence ou d'indisponibilité lors de la séance de restitution des projets, les bénéficiaires de l'aide devront s'engager à participer à une manifestation portée par le service Jeunesse de la Ville,
- Les participantes et participants s'engagent à rencontrer un journaliste de la Ville afin de rédiger un article pour le Guyancourt Magazine.

#### **Article 7 - Acceptation du présent règlement**

Noms, prénoms et signatures des jeunes porteurs du projet :